

STOP!

Ne le touche pas.

Il n'est pas
abandonné,
sa mère n'est
pas loin.

En forêt,
la tenue en laisse
des **chiens**
est obligatoire
du 1^{er} avril au 15 juillet

Le non-respect de
ces dispositions peut entraîner
les sanctions prévues par la loi.



REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire

www.ge.ch/nature

Tél: 022 / 388 55 00